LICENCE CLUB

FFVoile

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris – tél. : 01 40 60 37 00 Fax : 01 40 60 37 37 www.ffvoile.fr

PARTENAIRE OFFICIEL — PARTENAIRE FÉDÉRAL

écoute dopage

MAIF — GROUPE MDS Mutuelle des Sports MDS Conseil

M CRUSE JEAN
6 BD FLANDRIN
75116 PARIS

ASSURANCES 2016

Votre Fédération vous informe avoir souscrit 2 contrats répondant aux obligations légales :

- L'un auprès de la MAIF, n° 3948740 N, régi par le Code des Assurances.
- L'autre auprès de la MDS, n° 2119, régi par le Code de la Mutualité.

Ces 2 contrats sont consultables sur le site Internet de la FFVoile : http://www.ffvoile.fr

DISPOSITIONS COMMUNES AUX 2 CONTRATS

QUI EST ASSURÉ ?

AU TITRE DU CONTRAT « RESPONSABILITE CIVILE » (MAIF) :

La Fédération Française de Voile et ses membres :

• les ligues régionales • les comités départementaux • les centres de haut niveau labellisés • les associations et organismes affiliés à la FFVoile • les personnes morales effectuant une direction de course pour le compte de la FFVoile ou un organisme qui lui est affilié.

Les personnes physiques suivantes :

- les licenciés de la Fédération Française de Voile dont les dirigeants statutaires • les directeurs de course habilités • les auxiliaires à un titre quelconque y compris les juges et arbitres dont les jaugeurs / mesureurs, les collaborateurs bénévoles non licenciés • les fonctionnaires et militaires qui participent à l'organisation des activités des sections • les personnes non licenciées dans le cadre de la Voile scolaire • les personnes non licenciées participant à la fête du nautisme ou à un baptême « journée porte ouverte » • les coachs plaisance conventionnés avec la FFVoile.

AU TITRE DU CONTRAT « ACCIDENTS CORPORELS » INDIVIDUELLE ACCIDENT (MDS) & ASSISTANCE RAPATRIEMENT (MAIF) :

Les personnes physiques suivantes :

• les licenciés de la Fédération Française de Voile dont les dirigeants statutaires • les directeurs de course habilités • les auxiliaires à un titre quelconque y compris les juges et arbitres dont les jaugeurs / mesureurs, les collaborateurs bénévoles non licenciés • les fonctionnaires et militaires qui participent à l'organisation des activités des sections • les personnes non licenciées participant à la fête du nautisme ou à un baptême « journée porte ouverte » • les coachs plaisance conventionnés avec la FFVoile.

POUR QUELLES ACTIVITÉS ?

L'ACTIVITE VOILE :

- **Pratique de la navigation à voile pour l'ensemble des disciplines reconnues par la Fédération Française de Voile et ses composantes :**
  - Lors de l'enseignement, des entraînements, des compétitions : **limitation applicable à la garantie RC, pour une pratique sur des embarcations d'une longueur de coque maximum de 24 mètres de long, et à l'exception d'une liste d'embarcations spécifiques (longueur de coque < 24 mètres) définies annuellement par la FFVoile.** A cette occasion, la garantie est étendue aux dommages causés par le bateau dont le licencié a la garde alors que celui-ci est amarré ou à terre et ce, pendant la durée de la compétition organisée par la FFVoile à laquelle il participe, et ce même lorsqu'il n'est pas à bord du bateau. - lors de la pratique libre : **limitation applicable à la garantie RC, pour une pratique sur des embarcations d'une longueur de coque d'un maximum de 18 mètres de long, et à l'exception d'une liste d'embarcations spécifiques (longueur de coque < 18 mètres) définies annuellement par la FFVoile.**
- **La voile scolaire.**
- **La pratique de l'ensemble des disciplines reconnues par la FFVoile et/ou l'ISAF (Fédération Internationale) dont la pratique du kite surf uniquement hors compétition et en compétition dans l'hypothèse où la FFVoile se verrait attribuer la délégation pour cette discipline par le Ministre chargé des Sports lors de la période d'exécution du contrat.**
- **L'organisation de manifestations de promotion de type portes ouvertes, d'accueil de groupes scolaires, démonstrations de sécurité.**

LES ACTIVITES SPORTIVES ANNEXES :

- Préparation physique préalable ou complémentaire à la pratique de la voile
- Activités sportives de substitution ou stages sportifs, d'aguerrissements encadrés par la FFVoile et les organismes qui lui sont affiliés (notamment Canoë-kayak, Aviron, Char à voile, Stand Up Paddle, Surf volant, longe côte ou marche aquatique, sauvetage aquatique, natation, cyclisme, activités équestres ou ludiques de plage et d'une manière générale toutes les activités non motorisées et ne requérant pas d'assistance mécanique thermique ou électrique. Inscrites dans les programmes d'activités de la structure affiliée et organisées directement par elle sous sa seule responsabilité).
- La pêche.

- **L'ACTIVITE MOTEUR :**

Utilisation de bateaux à moteur d'une puissance maximum de 300 CV (en cas de deux moteurs, la puissance prise en compte est égale à 2/3 de la somme de la puissance de chaque moteur) :

- pour la surveillance et l'organisation des activités nautiques
- par les arbitres de la FFVoile inscrits sur une liste officielle y compris les arbitres régionaux et arbitres de clubs
- par les licenciés de la FFVoile inscrits sur le cadre exclusif de la navigation de plaisance, à l'exclusion de toutes compétitions

LE FONCTIONNEMENT À TERRE :

- Le fonctionnement des locaux et des bureaux utilisés par la FFVoile et les organismes qui lui sont affiliés à l'exclusion des bars et villages
- La participation à des congrès, salons, dans le cadre des activités statutaires
- Le fonctionnement et/ou l'exploitation à titre gratuit :
  - d'ateliers de réparation d'embarcations de plaisance ou de véliplanes des clubs nautiques
  - de garages ou parcs à bateaux, remisages pendant le désarmement en « chambres à voile », dans les hangars ou sur les terrains de l'assuré ou aux portes de remisage sur corps morts
  - de parking
- L'utilisation selon les règles de sécurité en vigueur de grues et d'engins de levage spécialement aménagés pour la manutention d'embarcations de plaisance (hors de levage limitée à 5 tonnes)
- L'activité non constitutive de bars et/ou services de restauration

LES ACTIVITES EXTRA SPORTIVES :

Manifestations festives à caractère privé telles que fêtes, bals, kermesses, repas, sorties, et seulement dans le cas où ces activités sont organisées par la Fédération, ses Ligues, Comités, organismes affiliés.

LES TRAJETS POUR SE RENDRE AUX REUNIONS ET MANIFESTATIONS SPORTIVES ET STATUTAIRES

POUR QUELLE ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE ?

EUROPE :

Les garanties s'exercent entre les longitudes 30° Ouest – 40° Est et les latitudes 25° Nord – 90° Nord, étant entendu que l'étendue géographique ne pourra excéder les limites administratives de navigation du bateau (incluant les dérogations accordées par les autorités maritimes pour les compétitions).

Concernant la France les garanties s'exercent également :

- En Nouvelle Calédonie
- Dans les départements et Territoires d'Outre Mer. Les Licenciés des ligues Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Nouvelle-Calédonie et des clubs situés à Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Mayotte et Tahiti sont garantis quelle que soit la localisation de la zone de navigation dès lors que l'éloignement des côtes ne excède pas l'accident n'excède pas 300 milles.

MONDE ENTIER :

Les garanties s'exercent également dans les autres pays du monde entier :

- Au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, rien lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la FFVoile ou avec son accord
- Lors de la participation à des compétitions de course au large inscrites au calendrier de la FFVoile et autorisées par elle dans le respect des règles édictées par cette dernière, et sans excéder les limites administratives de navigation du bateau (incluant les dérogations accordées par les autorités maritimes pour les compétitions).
- Lors de la participation à des stages hauturiers organisés par la FFVoile et les organismes qui lui sont affiliés
- Lors de la participation à des stages hauturiers organisés par la FFVoile et les organismes qui lui sont affiliés
- Pour les directeurs de course lorsqu'ils exercent leur fonction pour une compétition inscrite au calendrier de la FFVoile
- Pour les arbitres de la FFVoile lorsqu'ils exercent une mission dans le cadre d'une compétition inscrite au calendrier de la Fédération Internationale de Voile.

LICENCE CLUB

FFVoile

Adulte 2016 15A

Lic : 0604207H Validité : 14/01/16 au 31/12/2016

M JEAN CRUSE

Né le : 20/09/1984
Club : 56016 S N TRINITE S/MER
Ligue : BRETAGNE

En 2016, je soutiens L'Equipe de France de Voile sur http://fdv.ffvoile.fr

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
www.ffvoile.fr

ASSOCIATION DE CLASSE

0604207H

ASSURANCES
Je reconnais avoir été informé de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires en matière d'assurance corporelle.
Signature (signature des parents pour les mineurs)

CARNET MÉDICAL
J'atteste avoir délivré à l'intéressé(e) un certificat de non contre-indication médicale à la pratique du sport de la voile en compétition.
Cachet - Date - Signature

Utilisation de la carte fédérale : Décollez la carte puis replier la sur elle-même